

Institutions financières—Suite

Liquidation

Contrôle, remise entre les mains du Surintendant des assurances, Comité, recommandation, 59:11

SADC, comité générique, création, etc., 59:16-7

Marchés des capitaux, intervention, tendance, 138:22-3

Mesures législatives en voie de préparation

Bureau du surintendant des institutions financières, surveillance, 142:10

Dépôt, délai, etc., 178:33-4

Prêts accordés aux membres d'un même groupe, interdiction, The Power Financial Corporation, position, 66:23-6

Propriété

Actions, acquisition, règle des 35%, application

Montreal Trust, position, 66:16-7

Raisons, 144:18-9

Répercussions, 65:10

Signification, 58:13

Approche, Groupe La Laurentienne, interprétation, 65:15-7

Blocs de contrôle, subdivision et répartition, suggestion, 144:18-9

Concentration, prise en considération, etc., 63:32-4; 66:16-7

Institutions étrangères, traitement, 66:31

Mesure législative, présentation, date, etc., 144:19-21

Prise de participation, Comité, proposition, etc., 63:18, 30-1, 33; 65:10

Question, examen dans son ensemble, 66:13

Règle des 10% à 25%, application, 63:8

Transactions intéressées, mécanisme, application, etc., 67:22-3

Réglementation, gouvernement, décision, 3:13

Réserves, constitution, Finances, ministère, responsables, conflit, 144:7-8

Salaires versés par les sociétés, versements au gouvernement sans frais, régime, administration, etc., 100:5-7

Services financiers

Concurrence, évaluation, etc., 152:6, 26

Frais d'administration

Augmentation, 152:5

Information, divulgation, 152:9

Projet de loi C-81, répercussions, 152:5-6

Remplacement par l'offre de taux d'intérêt attrayants, tendances, etc., 150:14-5; 151:15; 155:25-6

Vérifications ponctuelles, méthode, établissement, 39:12-3

Institutions financières—Suite

Voir aussi Assurance de biens et de risques divers, compagnies—Et institutions; Banque Continentale du Canada—Prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada; Banques—Services financiers personnels, frais d'administration; Banques, Loi; Bureau du surintendant des institutions financières—Surveillance; Cartes de crédit—Détailants; Cartes de crédit, intérêt, taux—Canada Trust—Banques et Niveau élevé—Détailants—Et institutions; Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition; Économie—Mondiale—Bretton; Impôt sur le revenu; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42; Réforme fiscale; Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement; Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987—Actions privilégiées, financement; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Services; Société d'assurance-dépôts du Canada, Loi; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services; Valeurs mobilières, maisons de courtage

Institutions financières, législation, modification, Loi de 1987, projet de loi C-81. *Voir* Institutions financières—Services financiers—Projet

Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56. Ministre d'État (Finances)

Adopté, 73:28

Adoption rapide, etc., 60:4; 62:4, 11; 73:26-7

Amélioration, 65:15

Amendements

Multiples, adoption en seul vote, inscription au compte rendu, 72:40

Présentation pour corriger certaines inexactitudes, 62:6

Techniques, dépôt, 55:8; 67:5

Voir aussi sous le titre susmentionné Sociétés de portefeuille, acquisition—Projets de loi C-8 et C-9, dispositions, intégration, etc.—Ministre

Art. 1, 69:21, adopté, 22

Art. 2 adopté, 69:29

Am. (Warner, N.), 69:22-8, adopté, 29

Art. 3 adopté, 69:30

Am. (Warner, N.), 69:8, 29, adoptés, 30

Art. 4 et 5 adoptés, 69:30

Art. 6 adopté, 69:30

Am. (Warner, N.) adopté, 69:30

Art. 7 adopté, 69:31

Am. (Warner, N.), 69:30, adopté, 31

Art. 8 adopté, 69:31

Am. (Warner, N.) adopté, 69:31

Art. 9, 69:31-2, adopté, 9

Art. 10, 69:32-9; réservé, 72:18; rejeté, 73:28

Am. (Wilson, G.), 72:4-6, 24-35, retirés, 6, 36